

4.3 : AIDE EN FAVEUR DES LIBRAIRIES INDEPENDANTES ET DES DISQUAIRES INDEPENDANTS

Cette aide est mise en œuvre dans le cas où aucun autre programme spécifique de soutien économique aux entreprises n'existe au sein des directions de la Collectivité de Corse ou de ses Offices et Agences.

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle et l'aménagement du territoire,
- Améliorer l'accès aux biens culturels de l'ensemble de la population,
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion artistique,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Accompagner l'adaptation des librairies indépendantes et des disquaires indépendants aux évolutions technologiques et les soutenir en particulier dans la mise en ligne de l'édition corse,
- Structurer la filière musicale insulaire dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique agissant sur tous les maillons de la chaîne (production, distribution, diffusion et formation) susceptible d'améliorer les conditions de la création musicale en Corse,
- Soutien à l'amélioration des conditions de distribution des produits livre et musique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **50 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **35%** du coût du projet.

Pour les structures justifiant d'une implantation en milieu rural (hors agglomération), le taux d'intervention pourra atteindre **50%**.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé dont l'objet est exclusivement dédié à la distribution de biens culturels,
- Appartenir à un réseau de libraires indépendants/ disquaires indépendants,
- Être adhérent au dispositif « Pass-Cultura » de la Collectivité de Corse.

Programme d'actions concernant les éléments suivants

- Travaux d'aménagement et modernisation du ou des points de vente implantés en Corse,
- Acquisition ou renouvellement des moyens en vue du développement des activités informatiques,

- Acquisition ou extension des stocks en vue du développement d'une spécialité (notamment fonds en langue corse).

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note de présentation du projet (opportunité, caractéristiques techniques, composition du stock, contenu du projet culturel économique),
- Note de présentation de la société,
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau),
- Devis, plans,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- État des lieux.

Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné, et quelles qu'en soient les raisons, dans un délai de cinq années, le bénéficiaire devra procéder au reversement de la subvention au prorata du temps écoulé depuis son versement.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).